



ARRETE MUNICIPAL N°2024/109

Malijai, le 30 Avril 2024

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement parking centre aéré/Cantine/Ecole Maternelle pour les 20 ans du centre aéré (Les Chardons Bleus)

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-20 et R417-6.

Vu le Code Pénal l'article R610-5,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'anniversaire pour les 20ans du centre aéré et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les parkings du centre aéré, de la cantine et de l'école maternelle.

Du vendredi 24 Mai 18h au Samedi 25 Mai 20h

Article 2 : Le balisage et la signalétique seront mis en place par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux. Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

-Sur le site internet de la commune de MALIJAI

-Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Mr Gilles GONCALVES

